

CONTENUS DES EXAMENS TAXIS

L'examen se décompose en **deux types d'épreuves** :

1. **Epreuves d'admissibilité** : des **épreuves théoriques**, sous la forme de questions à choix multiples et de questions à réponses courtes (Epreuves communes et spécifiques)
2. **Epreuve d'admission** : une **épreuve pratique**, consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi.

1. EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

a) Les épreuves **communes** d'admissibilité d'accès à la profession de conducteur de **Taxi** et d'accès à la profession de conducteur de **VTC** sont les suivantes :

Nom	Thème de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Notation	Coefficient
A	Réglementation du transport public particulier de personnes	45 mn	20 points	3
	<i>10 questions en QCM à 1 point et 5 questions à réponses courtes à 2 points</i>			
B	Gestion	45 mn	20 points	2
	<i>16 questions en QCM à 1 point et 2 questions à réponses courtes à 2 points</i>			
C	Sécurité routière	30 mn	20 points	3
	<i>20 questions en QCM à 1 point</i>			
D	Capacité d'expression et de compréhension en langue française	30 mn	20 points	2
	<i>7 questions en QCM à 2 points et 3 questions à réponses courtes à 2 points</i>			
E	Capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise	30 mn	20 points	1
	<i>20 questions en QCM à 1 point</i>			

b) Les épreuves **spécifiques** d'accès à la profession de conducteur de **Taxi** sont les suivantes :

Nom	Thème de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Notation	Coefficient
F	Connaissance du territoire et de la réglementation locale	20 mn	20 points	3
	<i>6 questions en QCM à 2 points et 2 questions à réponses courtes à 4 points</i>			
G	Réglementation nationale de l'activité taxis et gestion propre à cette activité	30 mn	20 points	3
	<i>12 questions en QCM à 1 point et 4 questions à réponses courtes à 2 points</i>			

Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu cumulativement :

- une note moyenne d'au moins 10/20, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité, pondérées de leurs coefficients respectifs ;
- une note d'au moins 6/20 à chacune des épreuves A, B, C, D, F et G ;
- une note d'au moins 4/20 à l'épreuve E.

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

2. EPREUVE D'ADMISSION :

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation, d'une durée minimum de 20 minutes, notée sur 20 points.

La notation est effectuée selon les groupes de compétences suivants :

Préparation et réalisation du parcours	2 points
Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route	10 points
Qualité de la prise en charge et de la relation client ; capacité à apporter des informations touristiques	5 points
Facturation et utilisation des équipements spéciaux	3 points

Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique.